

Communiqué de presse

TFM détourne le débat : depuis décembre, nos alertes sur les fuites présumées de ses bassins et la pollution à Fungurume et ses environs sont restées lettre morte

Kolwezi, le 23 octobre 2026

Nous, organisations de la société civile nationales et internationales, prenons acte de la communication de Tenke Fungurume Mining (TFM) après notre alerte du 14 octobre 2026, intitulée : [Rupture possible du bassin de rétention de Tenke Fungurume Mining : on ne demande pas aux populations de fuir un danger créé par l'entreprise.](#)

Nous saluons toute initiative visant à renforcer la préparation des populations aux situations d'urgence. Toutefois, [la réponse de TFM ne dissipe pas les préoccupations soulevées par les informations rapportées par les communautés de Manomapia.](#) Elle ne répond pas non plus à la question essentielle : quelles garanties techniques indépendantes permettent d'assurer que les installations concernées ne présentent pas de danger pour les populations et leur environnement ?

En outre, quelles suites TFM a-t-elle données aux alertes que nous lui avons adressées depuis décembre concernant des fuites présumées de ses bassins de rétention des résidus miniers et les autres faits de pollution du fait de ses usines à Fungurume?

Nous saluons aussi la volonté de TFM d'être transparente et son affirmation selon laquelle, elle place « au premier plan la sécurité de ses installations de stockage des résidus miniers et celle des communautés environnantes ». C'est maintenant l'occasion pour elle de le montrer publiquement car une telle assurance doit pouvoir être étayée par des données techniques accessibles et un contrôle indépendant. Un simple exercice d'évacuation ne prouve ni ne réfute, à lui seul, l'existence d'un risque.

Face à cette situation, nous demandons prioritairement la mise en place urgente d'une commission tripartite réunissant TFM, le Gouvernement et la société civile, avec la participation des représentants des communautés concernées. Cette commission aura pour mandat d'examiner la sécurité des bassins de rétention concernés, de vérifier les informations disponibles, d'évaluer les risques environnementaux et sanitaires et de proposer des mesures correctives assorties d'un calendrier précis et public.

Nous rappelons que l'article 53 de la constitution du 18 février 2006, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations. »

NOS EXIGENCES

À TFM :

- Mettre à la disposition de la commission les rapports techniques récents sur la stabilité des installations, les évaluations de risques et les plans d'urgence ;
- Faciliter les inspections et expertises indépendantes, publier leurs conclusions et appliquer sans délai les mesures correctives nécessaires ;
- Renforcer les dispositifs d'alerte précoce, de protection des populations et d'accès à l'eau potable en cas d'urgence ;
- Présenter les mesures prises pour prévenir et réparer les pollutions antérieures signalées par les organisations de la société civile.

Au Gouvernement de la RDC :

- Instituer officiellement cette commission tripartite et garantir son indépendance, son fonctionnement effectif et la publication de ses conclusions ;
- Assurer les contrôles nécessaires par les services compétents, notamment ceux chargés de la protection de l'environnement minier ;
- Publier le rapport de la Commission d'enquête dépêchée sur les lieux après plusieurs de nos rapports démontrant des faits de pollution par TFM
- Imposer les mesures correctives et les sanctions prévues par la loi en cas de manquements établis.

À la société civile et aux communautés :

- Participer activement aux travaux de la commission, contribuer à la documentation des préoccupations locales et assurer un suivi citoyen transparent des engagements pris.

Nous rappelons que la préparation aux situations d'urgence est indispensable, mais qu'elle ne saurait remplacer la prévention des accidents, la sécurisation des installations et la responsabilité de l'exploitant. Les conséquences d'une éventuelle défaillance pourraient compromettre durablement les ressources en eau, les terres agricoles, la santé et les moyens de subsistance des populations.

Notre démarche vise à obtenir des réponses crédibles, vérifiables et partagées. La transparence et le dialogue sont les meilleures voies pour établir les faits, protéger les populations et restaurer la confiance.

Nous demandons donc au Gouvernement et à TFM de s'engager publiquement, sans délai, à la mise en place de cette commission tripartite. **La sécurité des populations ne doit être ni un sujet de controverse ni une simple déclaration : elle doit être une réalité vérifiable.**

La prévention relève de l'entreprise, le contrôle relève de l'État et la vigilance citoyenne est un droit. La protection des communautés exige que ces trois responsabilités s'exercent ensemble.

Pour tout contact :

Philippe Masudi
Tél : +243 812 338 235
E-mail : philippe.masudi@resourcematters.org

Léonard Zama
Tél : +243 996 751 373
E-mail : leonardyavzama03@gmail.com

Les organisations signataires

- Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
- Action pour le développement intégral et durable (ADID)
- Centre d'Aide Juridico-Judiciaire (CAJJ)
- Initiative Bonne Gouvernance des Ressources Naturelles au Kivu (IBGRN/K)
- Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH)
- Protection des Ecorégions des Miombo au Congo (PremiCongo)
- Sentinelle des Ressources Naturelles (Sentinelle)
- Rights & Accountability in Development (RAID)
- Observatoire Africain des Ressources Naturelles (Afrewatch)
- Consortium Mazingira Pour Tous
- Ligue pour la Transparence dans le Secteur Extractif (LITRASE)
- Centre Congolais pour le Droit du Développement Durable (CODED)
- Justice pour tous (JPT)

- Resource Matters
- Collectif Simama Congo
- Observatoire d'Études et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)
- Initiative pour la Protection des Droits de l'Homme et Reinsertion Sociale (IPDHOR)